



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 22 juin 2026

85 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CHALLENGE VÉLO MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION : RÈGLEMENTS
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (2026/70C/7.5)**

Comme chaque année, Mulhouse Alsace Agglomération organise un challenge vélo afin de promouvoir l'usage du vélo sur les trajets domicile-travail et domicile-école. Pour cette 6ème édition, le challenge vélo aura lieu du 4 mai au 5 juin 2026.

Le challenge se divise en 2 catégories, à savoir le challenge « professionnel » et le challenge « scolaire », avec un règlement propre à chacune des catégories. Le challenge professionnel est ouvert aux entreprises, administrations et associations, alors que le challenge scolaire est réservé aux établissements scolaires. Dans tous les cas, les structures participantes doivent être situées sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Au sein de ces 2 challenges, un prix est remis à chaque lauréat, soit une vingtaine de prix, pour un budget maximal de 8 000 €.

Depuis 2025 et suite à une concertation, le premier critère pour départager les structures participantes n'est plus le nombre de kilomètres réalisés par chaque structure mais le nombre de trajets rapporté au nombre d'employés, afin de valoriser l'engagement collectif et le nombre de participants. En effet, les kilomètres réalisés sont souvent dépendants de performances individuelles. Celles-ci restent cependant récompensées dans une catégorie distincte.

Ce challenge comprend également une dimension solidaire, importante pour les participants, consistant à verser une subvention à une ou deux structures à but non lucratif, en fonction des kilomètres totaux parcourus par tous les participants du challenge, et dans la limite de 2 500 € pour chaque catégorie. En 2025, c'est le Centre Social et Culturel Le Boat à Mulhouse qui a bénéficié des deux

subventions pour financer leur projet « À la découverte de Mulhouse à vélo - Un voyage d'apprentissage et d'autonomie ».

Pour cette 6ème édition, il est proposé de verser ces deux subventions au Centre Social et Culturel Lavoisier Brustlein à Mulhouse. Leur projet consiste à mettre en place des cours de vélo destinés aux mamans des quartiers, souvent éloignées des pratiques de mobilité douce. Ces séances sont conçues comme un véritable parcours d'apprentissage et d'émancipation, alliant technique, confiance et convivialité. Le Challenge vélo financera une partie des séances organisées.

Mulhouse Alsace Agglomération organise également un défi interne dans le cadre duquel est prévu une remise de prix récompensant les agents qui auront cumulé le plus de jours de participation au challenge. Les modalités d'attribution des prix sont fixées par règlement en annexe.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe 2026 :
Chapitre 65 – article 6553
Ligne de crédit n°17392

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve les règlements de concours,
- autorise le Président ou son représentant à verser la subvention d'un montant maximal de 5 000 € au Centre Social et Culturel Lavoisier Brustlein à Mulhouse et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- autorise le Président ou son représentant à exécuter les modalités de règlement des concours en désignant les attributaires des prix et à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation.

PJ : (3)

- règlement du Challenge vélo m2A « Entreprises »
- règlement du Challenge vélo interne m2A
- règlement du Challenge vélo m2A « Scolaire »

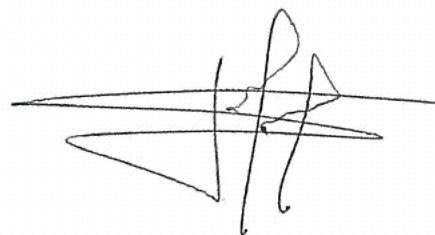
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN



Edition 2026 - Règlement

Challenge Vélo m2A

Entreprises, catégorie pour les professionnels

Article 1 : PRINCIPE ET ORGANISATION

D'après de récentes études, 35% des Français font du vélo au moins une fois par mois et 24% des Français sont des cyclistes réguliers et font du vélo au moins une fois par semaine (source : Dicom - avril 2025). Les avantages pour la santé et l'environnement sont nombreux: gain de vitalité grâce à l'activité physique, lutte contre le changement climatique, réduction de la pollution de l'air, décongestion des villes, préservation des ressources ... Pourtant, la pratique du vélo se stabilise en France depuis plusieurs années et avoisine 3% des trajets (source : [Les pratiques de mobilité des Français](#), 2019). Pour accompagner le développement de ce mode de déplacement actif, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose chaque année au mois de mai le Challenge Vélo m2A qui vise à encourager les trajets domicile-école et domicile-travail.

Cet événement est organisé par m2A dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le Challenge consiste à se rendre sur son lieu de travail à vélo (avec ou sans assistance électrique) le plus de jours possibles pendant toute la durée du challenge.

Article 2 : DATES ET PERIMETRE D'ACTION

Le Challenge vélo m2A est organisé **du 4 mai au 5 juin 2026** sur l'ensemble des 39 communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est gratuite et est ouverte à toute entreprise, administration ou association, dénommée ci-après « structure », dont le siège est situé sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les bénévoles, les stagiaires et les alternants des associations peuvent être comptabilisés avec les salariés.

Le personnel enseignant et les structures du cycle éducatif supérieur (facultés, écoles de commerce, etc.) sont intégrés dans le Challenge vélo m2A « Professionnel » et non « Scolaire ».

Les structures participantes sont réparties en cinq catégories :

- Structures de 1 à 2 salariés
- Structures de 3 à 10 salariés
- Structures de 11 à 49 salariés
- Structures de 50 à 249 salariés
- Structures de 250 salariés et plus

Les structures implantées sur plusieurs sites sur un même territoire du Challenge s'inscrivent une seule fois dans la catégorie correspondant au total de l'effectif cumulé de l'ensemble des sites.

Pour l'édition 2026, 3 lots supplémentaires sont proposés, à savoir :

- Le maillot jaune catégorie homme : la personne de genre masculin qui a réalisé le plus de kilomètres lors du Challenge ;
- Le maillot jaune catégorie femme : la personne de genre féminin qui a réalisé le plus de kilomètres lors du Challenge ;
- L'entreprise meilleure marraine : l'entreprise qui a mobilisé le plus de personnes n'ayant jamais participé ou n'ayant pas participé au Challenge Vélo lors de l'édition précédente, en 2025.

Article 4 : MODES DE DEPLACEMENTS RETENUS

Le Challenge vélo m2A retient les déplacements effectués à vélo classique ou à vélo à assistance électrique au pédalage.

Les autres modes, tels que la marche à pied, les trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, skates électriques, etc. ne sont pas comptabilisés.

Article 5 : DEPLACEMENTS COMPTABILISES

Les déplacements pris en compte sont ceux effectués à vélo pour les trajets domicile-travail (aller/retour).

Le lieu de travail s'entend comme le lieu de travail du jour considéré, qui peut être différent du lieu de travail habituel (pour une réunion par exemple), et dans la mesure où il est situé dans une des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les déplacements effectués à vélo sur la pause méridienne, pour revenir à son domicile, se rendre sur son lieu de restauration ou revenir de son lieu de réunion par exemple, ainsi que les déplacements professionnels peuvent également être comptabilisés. Cependant, les déplacements professionnels de salariés dont l'activité principale se fait à vélo (livreurs, policiers municipaux, postiers...) sont exclus du décompte.

Article 6 : INSCRIPTION

La participation au Challenge est soumise à l'inscription de la structure sur la plateforme <https://challenge-velo.m2a.fr/>. Les participants ne peuvent pas s'inscrire à titre personnel. Il existe deux cas de figures pour l'inscription :

1. La structure n'est pas encore inscrite : un référent unique devra être désigné au sein de la structure et se chargera de son inscription sur la plateforme. Le référent pourra ensuite inviter ses collègues à s'inscrire sur la plateforme. Lors de son inscription, le participant doit cliquer sur sa structure pour y être rattaché. Le référent validera ensuite son inscription.
2. La structure est déjà inscrite : la participant doit renseigner les informations le concernant et sélectionner sa structure dans le menu déroulant.

Nouveauté pour l'édition 2026 :

Lors de l'inscription, il sera possible d'enregistrer le nom de la personne et de son entreprise qui a fait la promotion du Challenge Vélo (question facultative).

L'entreprise qui a mobilisé le plus de nouveaux participants, à savoir des personnes n'ayant jamais participé ou n'ayant pas participé au Challenge Vélo lors de l'édition précédente, en 2025, recevra le lot de l'entreprise « meilleure marraine » (voir Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION).

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire dès que possible et de préférence avant lancement du Challenge. Cependant, il sera encore possible de s'inscrire jusqu'au **vendredi 22 mai 2026**.

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse challenge.velo@m2a.fr

Article 7 : COMPTAGES ET TRANSMISSION DES RESULTATS

Chaque participant devra saisir ses résultats via un tableau de bord. Il est conseillé à chaque participant de bien renseigner le nombre de kilomètres parcourus pour chaque jour de participation. En effet, le nombre de jours de participation est un élément déterminant du classement et les kilomètres parcourus permettront de définir le montant de la subvention reversée à l'association.

Il est possible de remplir ses kilomètres quotidiennement ou une fois par semaine. Des notifications de rappel seront envoyées chaque semaine.

Les comptages peuvent être saisis au jour le jour ou une fois par semaine.

Chaque structure participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du challenge au plus tard le **vendredi 12 juin 2026**.

Le référent aura un accès au tableau de bord général de sa structure. Il s'assurera de l'exactitude des données transmises par les participants de sa structure. Les organisateurs du Challenge se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 8 : DETERMINATION DU CLASSEMENT

Pour chaque catégorie, un classement relatif à la part modale du vélo sur la durée du challenge est effectué. La part modale est calculée en fonction du nombre de jours pédalés divisé par le nombre total de jours qui pourraient être pédalés si l'ensemble des salariés de l'entreprise participent au challenge.

Nombre de jours pédalés / (effectif total de l'entreprise x 22 jours ouvrés) x 100

¹ Exemple : dans une entreprise de 20 salariés, 10 salariés participent au challenge et chaque participant a pédalé pendant 19 jours.

La part modale du vélo sur la durée du challenge sera calculée comme suit : $190 \text{ jours} / (20 \times 22 \text{ jours}) \times 100 = 43\%$.

En cas d'égalité, le nombre de kilomètres parcourus départagera les participants.

Les organisateurs informeront la première structure de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et les résultats seront disponibles sur le site challenge-velo.m2a.fr

Article 9 : LE CONCOURS DE LA MEILLEURE PHOTO DE GROUPE

9.1 Principe :

Chaque structure inscrite au Challenge pourra participer au « Concours de la meilleure photo de groupe » pour gagner un lot supplémentaire. Pour cela, chaque référent devra importer entre le 4 mai et le 5 juin 2026 une photo de groupe des participants de sa structure sur la plateforme. Cette année, la photo de groupe devra être représentative du ou des métiers de l'entreprise (avec tenues et/ou objets représentant vos métiers).

Pour être validée la photo devra être prise en groupe avec des vélos. Un comité de sélection se réunira pour désigner la meilleure photo.

9.2 Droits d'auteur et exploitation :

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du challenge à l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du challenge sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le challenge. L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Il est rappelé que, conformément aux articles 48 à 56 de la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Liberté » tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification et d'effacement pour les images le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

9.3 Droit à l'image :

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

9.4 Responsabilités :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'équipe d'organisation du challenge se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 : TROPHEES

Des lots seront remis à la structure gagnante de chaque catégorie.

La soirée de clôture du Challenge aura lieu le **Jeudi 25 juin 2026**. Le lieu de cette soirée sera communiqué ultérieurement.

Article 11 : ACTION SOLIDAIRE

En fonction du nombre de kilomètres parcourus à vélo par les salariés de toutes les structures participantes pendant la durée du Challenge une subvention d'un montant maximum de 2 500 € sera reversée par les organisateurs du Challenge à une association caritative du territoire. Le montant de la subvention sera défini selon les paliers suivants :

- 40 000 km parcourus = 500€
- 60 000 km parcourus = 1 000€
- 80 000 km parcourus = 1 500€
- 90 000 km parcourus = 2 000€
- 92 000 km parcourus = 2 100€
- 94 000 km parcourus = 2 200€
- 96 000 km parcourus = 2 300€
- 98 000 km parcourus = 2 400€
- 100 000 km parcourus = 2 500€

La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de l'événement de clôture du Challenge.

Article 12 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de l'inscription au Challenge et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au challenge, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le challenge un questionnaire sur leur participation au Challenge.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part de Mulhouse Alsace Agglomération sur les actions et démarches que la collectivité mène en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Challenge. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Challenge. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du challenge. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

Article 13 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement des informations nominatives le concernant, à exercer auprès de l'organisateur, en écrivant à l'adresse suivante: Mulhouse Alsace Agglomération – Direction Mobilités et Transports - 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim.

Article 14 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au challenge. Celle-ci vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au challenge, ce qu'ils acceptent expressément.

Article 15 : LITIGES

Le présent challenge est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du challenge, le déroulement et les résultats ne pourra être admis.



Règlement du Challenge vélo interne m2A

Edition 2026

Article 1 : PRINCIPE ET ORGANISATION

D'après de récentes études, 35% des Français font du vélo au moins une fois par mois et 24% des Français sont des cyclistes réguliers et font du vélo au moins une fois par semaine (source : Dicom - avril 2025). Les avantages pour la santé et l'environnement sont nombreux: gain de vitalité grâce à l'activité physique, lutte contre le changement climatique, réduction de la pollution de l'air, décongestion des villes, préservation des ressources ... Pourtant, la pratique du vélo se stabilise en France depuis plusieurs années et avoisine 3% des trajets (source : [Les pratiques de mobilité des Français](#), 2019). Pour accompagner le développement de ce mode de déplacement actif, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose chaque année au mois de mai le Challenge Vélo m2A qui vise à encourager les trajets domicile-école et domicile-travail.

Cet événement est organisé par m2A dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le Challenge consiste à se rendre sur son lieu de travail à vélo (avec ou sans assistance électrique) le plus de jours possibles pendant toute la durée du challenge.

Article 2 : DATE ET PERIMETRE D'ACTION DU CHALLENGE INTERNE

Le challenge se déroulera **du 4 mai au 5 juin 2026** et est ouvert à l'ensemble des agents de m2A.

Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Les agents devront s'inscrire au préalable sur le site dédié <https://challenge-velo.m2a.fr/challenge-velo-professionnel/> et choisir dans le menu déroulant l'équipe « m2A » afin de valider leur inscription.

Les agents n'ayant pas d'accès à internet pourront demander à être inscrits par courrier interne adressé à la Direction Mobilités.

Chaque agent inscrit participe automatiquement de façon individuelle au challenge. Toutefois, il peut aussi faire le choix de participer au challenge en équipe. Pour cela, les agents sont libres de former leur équipe avec d'autres agents de la collectivité (5 agents maximum) et devront transmettre la composition de leur équipe à l'adresse challenge.velo@m2A.fr

La date limite d'inscription est le **vendredi 22 mai 2026**.

Article 4 : MODES DE DEPLACEMENTS RETENUS

Le Challenge vélo m2A retient les déplacements effectués à vélo classique ou à vélo à assistance électrique au pédalage.

Les autres modes, tels que trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, skates électriques, ... ne sont pas comptabilisés.

Article 5 : DEPLACEMENTS COMPTABILISES

Les déplacements pris en compte sont ceux effectués à vélo pour les trajets domicile-travail (aller/retour).

Le lieu de travail s'entend comme le lieu de travail du jour considéré, qui peut être différent du lieu de travail habituel (pour une réunion par exemple), et dans la mesure où il est situé dans une des 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les déplacements effectués à vélo sur la pause méridienne, pour revenir à son domicile, se rendre sur son lieu de restauration ou revenir de son lieu de réunion par exemple, ainsi que les déplacements professionnels peuvent également être comptabilisés.

Article 6 : COMPTAGES ET TRANSMISSION DES RESULTATS

Les comptages peuvent être saisis au jour le jour ou une fois par semaine dans l'espace personnel du site du challenge.

Chaque participant s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du défi au plus tard le **vendredi 12 juin 2026**.

Les organisateurs du challenge se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 7 : DETERMINATION DU CLASSEMENT

Un classement sera effectué entre tous les participants selon le nombre de jours pédalés tout au long du challenge. L'objectif est de récompenser les agents ayant pédalé pendant un maximum de jour pendant la durée du challenge. En cas d'égalité, le nombre de kilomètres parcourus viendra départager les agents.

Le calcul sera effectué comme suit : **Nombre de jours pédalés / 22 jours ouverts x 100**

Pour les équipes, le calcul sera effectué comme suit :

Nombre de jours pédalés / (nombre d'agents dans l'équipe x 22 jours ouvrés) x 100
--

Article 8 : LE CONCOURS PHOTO

8.1 Principe :

Pour que la photo soit validée, l'agent ou les agents d'une même équipe, doivent être sur un vélo. La photo devra être transmise **avant le 5 juin 2026** à l'adresse challenge.velo@m2A.fr. Un comité de sélection se réunira pour désigner la meilleure photo. La photo retenue se verra attribuée un lot.

8.2 Droits d'auteur et exploitation :

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du challenge à l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du challenge sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le challenge. L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Il est rappelé que, conformément aux articles 48 à 56 de la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés », tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification et d'effacement pour les images le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

8.3 Droit à l'image :

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

8.4 Responsabilités :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'équipe d'organisation du challenge se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 : REMISE DE PRIX

Une remise de prix aura lieu sur le temps de midi le **lundi 22 juin 2026** et récompensera les 3 agents et l'équipe ayant pédalés le plus de jours. Un tirage au sort sera également effectué parmi l'ensemble des participants et permettra de récompenser trois agents uniquement en raison de leur participation.

En cas d'égalité, les gagnants recevront des lots identiques correspondants à leur classement.

Les gagnants seront informés par mail ou par courrier interne et seront invités à venir retirer leur lot lors de cette remise de prix.

La répartition des lots pour les agents sera la suivante :

- 1^{er} lot : valeur en 200 € environ
- 2^{ème} lot : valeur de 100 € environ
- 3^{ème} lot : valeur de 80 € environ
- Lot spécial pour la meilleure équipe : valeur de 30 € / personne environ
- Lot spécial tirage au sort : valeur de 40 € environ
- Lot challenge photo : valeur de 20 € environ

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces.

Article 10 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de l'inscription au challenge et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au challenge, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le challenge un questionnaire sur leur participation au challenge.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part de Mulhouse Alsace Agglomération sur les actions et démarches que la collectivité mène en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du challenge. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du challenge. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du challenge. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

Article 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans restriction ni réserve et l'arbitrage de l'organisateur, à la Direction Mobilités de m2A.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à : Mulhouse Alsace Agglomération, Direction Mobilités et Transports – 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim.

Article 12 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au challenge. Celle-ci vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au challenge, ce qu'ils acceptent expressément.

Article 13 : LITIGES

Le présent challenge est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère.



Édition 2026 - Règlement

Challenge Vélo m2A Scolaire, catégorie pour les écoles

Article 1 : PRINCIPE ET ORGANISATION

D'après de récentes études, 35% des Français font du vélo au moins une fois par mois et 24% des Français sont des cyclistes réguliers et font du vélo au moins une fois par semaine (source : Dicom - avril 2025). Les avantages pour la santé et l'environnement sont nombreux: gain de vitalité grâce à l'activité physique, lutte contre le changement climatique, réduction de la pollution de l'air, décongestion des villes, préservation des ressources ... Pourtant, la pratique du vélo se stabilise en France depuis plusieurs années et avoisine 3% des trajets (source : [Les pratiques de mobilité des Français](#), 2019). Pour accompagner le développement de ce mode de déplacement actif, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose chaque année au mois de mai le Challenge Vélo m2A qui vise à encourager les trajets domicile-école et domicile-travail.

Cet événement est organisé par m2A dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le Challenge Vélo m2A consiste à comptabiliser le nombre de participants et le nombre de jours où les élèves sont venus en mobilités actives (voir **Article 4 : MODES DE DEPLACEMENTS RETENUS**) de leur domicile jusqu'à l'école, pendant la période du Challenge.

Les structures du cycle éducatif supérieur (facultés, écoles de commerce, etc.) ainsi que le personnel enseignant et administratif de l'établissement sont intégrés au Challenge Vélo m2A **Professionnel** et non **Scolaire**.

Article 2 : DATES ET PERIMETRE D'ACTION

Le Challenge vélo m2A 2026 est organisé **du 4 mai au 5 juin 2026** sur l'ensemble des 39 communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Challenge est gratuite et ouverte à tout établissement scolaire situé sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. L'inscription se fera par classe.

Les établissements scolaires sont répartis en deux catégories :

- Ecoles primaires (élémentaire ou maternelle)
- Collège / Lycée

Article 4 : MODES DE DEPLACEMENTS RETENUS

Le Challenge vélo m2A retient les déplacements actifs effectués à vélo classique, draisienne, à pied, en trottinette non électrique et autres modes actifs (roller, skateboard, etc.) entre le domicile et l'établissement.

Les autres déplacements, activités sportives, sortie scolaire ou déplacements professionnels pour le personnel, ne sont pas pris en compte.

Article 5 : INSCRIPTION PAR CLASSE

La participation au Challenge est soumise à l'inscription de la classe par un référent unique. Les participants ne peuvent pas s'inscrire à titre personnel.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les établissements à s'inscrire dès que possible et de préférence **avant** lancement du Challenge le 4 mai 2026. Cependant, il sera encore possible de s'inscrire jusqu'au **vendredi 22 mai 2026**.

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse challenge.velo@m2a.fr

Article 6 : COMPTAGES ET TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des résultats se fait par le référent.

Il est demandé au référent de transmettre pour chaque jour du Challenge le nombre de participants ayant utilisé un des modes de déplacement actifs cités à l'article 4 pour se rendre dans son établissement.

Le comptage des participants est réalisé en interne par le référent de chaque classe et devra être saisi sur la plateforme.

Les comptages peuvent être saisis au jour le jour ou à l'issue du Challenge.

Chaque classe participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi et à ne saisir que les trajets pris en compte par le présent règlement dans le cadre du challenge au plus tard le **vendredi 12 juin 2026**.

Le référent s'assurera de l'exactitude des données transmises par les participants de sa classe. Les organisateurs du Challenge se réservent le droit d'annuler certains comptages ou l'intégralité des résultats en cas de données manifestement exagérées ou incohérentes.

Article 7 : DETERMINATION DU CLASSEMENT

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué en partant du **résultat final** obtenu à partir de la formule ci-dessous :

Résultat final = Cumul des participations quotidiennes / (effectif total¹ x 22 jours ouvrés)
--

¹ Effectif total = nombre d'élèves de la classe

Exemple :

Une classe compte un effectif total de 23 élèves.

15 élèves de la classe ont participé au challenge cumulant 78 jours de participation sur la période du challenge. Le résultat de la classe sera donc $78 / (23 \times 22) = 0.15$

Les organisateurs informeront la première classe de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et les résultats seront disponibles sur le site challenge-velo.m2a.fr

Article 8 : LE « CHALLENGE DE LA PHOTO DE GROUPE »

8.1 Principe :

Chaque classe inscrite au Challenge pourra participer au « Challenge de la photo de groupe » pour gagner un lot supplémentaire. Pour cela, chaque référent devra transmettre à l'adresse mail challenge-velo.m2a.fr une photo de groupe des participants de sa structure sur la plateforme du Challenge. Un comité de sélection se réunira pour désigner la meilleure photo.

Pour être validée, la photo devra être prise en groupe et devra faire figurer l'un des modes de déplacements retenus pour le Challenge.

8.2 Droits d'auteur et exploitation :

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du Challenge à l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du Challenge

sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le Challenge. L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Il est rappelé que, conformément aux articles 48 à 56 de la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés », tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification et d'effacement pour les images le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : challenge.velo@m2a.fr.

8.3 Droit à l'image :

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion et les transmettra à l'organisateur du Challenge.

8.4 Responsabilités :

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'équipe d'organisation du challenge se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 : REMISE DES PRIX

Des trophées ainsi que des lots seront remis à la structure gagnante de chaque catégorie. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

Article 10 : ACTION SOLIDAIRE

Chaque trajet comptabilité permettra de financer une action solidaire, à raison de 1 € par trajet, pour un montant maximum de 2 500 €. Cette dotation sera versée par les organisateurs du Challenge à une association caritative du territoire.

La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du Challenge.

Article 11 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de l'inscription au Challenge et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses e-mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Challenge, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Challenge un questionnaire sur leur participation au Challenge.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part de Mulhouse Alsace Agglomération sur les actions et démarches que la collectivité mène en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Challenge. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Challenge. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Challenge. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr.

Article 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans restriction ni réserve et l'arbitrage de l'organisateur, à savoir m2A (Direction Mobilités et Transports).

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à : Mulhouse Alsace Agglomération, Direction Mobilités et Transports – 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim.

Article 13 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Challenge. Celle-ci vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au Challenge, ce qu'ils acceptent expressément.

Article 14 : LITIGES

Le présent challenge est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère.